MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
SECRÉTARIAT POLICE INTÉGRÉE

SSGPI
Rue Docteur Pircard 66
6040 Jumet
Tél. 02 554 43 16

A l'attention des Chefs de Corps, Comptables spéciaux et Responsables des Ressources Humaines des zones de Police 5267 à 5276 et 5303 à 5338

A l'attention des Responsables du personnel des unités fédérales relevant du Satellite Sud

Jumet, le 22/03/2019

Vos références		Votre gestionnaire de dossier	Caroline Goffin
Nos références	Communication SAT 2019/03	E-mail	ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu

OBJET : THEMIS: Communication relative au cycle de traitement de mars 2019

Madame, Monsieur,

Le cycle de traitement de mars 2019 a été clôturé le 19/03/2019. Cela signifie que les droits pécuniaires qui seront payés aux membres du personnel le 28/03/2019 sont entre-temps définitifs.

En annexe de la présente, vous trouverez un résumé des points importants relatifs au cycle de traitement de février 2019 ainsi que les dates importantes pour le prochain cycle de traitement.

A titre informatif :

- Depuis le 18/03/2019, nous avons le plaisir d'accueillir une nouvelle collaboratrice au Satellite SUD en la personne de Melinda DUFAYS.

- Le "*Rapport d'activités 2017-2018*" est disponible sur notre site web www.ssgpi.be, rubrique "*Qui sommes-nous*". Toutes réactions ou suggestions relatives à ce rapport d'activités sont les bienvenues. Elles peuvent être transmises au bureau Communication du SSGPI via ssgpi.cc.com@police.belgium.eu.

- Le fichier ATAO permettant aux zones de police d'établir la déclaration de rémunération pour le calcul de l'**assurance accident de travail** (fichier ATAO) a été publié le 11/03/2019. Ces fichiers peuvent vous aider à remplir la déclaration de rémunérations concernant le calcul de l'assurance Accidents de travail.

  La zone de Police doit en effet communiquer annuellement, par catégorie de personnel, un certain nombre d'éléments du traitement à leur compagnie d'assurance. Sur base de ces éléments, les compagnies d'assurance calculeront la prime qui devra être payée par les zones de police pour les assurances Accidents de travail.

- Depuis l'ouverture du cycle de traitement d'avril 2019, nous nous situons dans la période comprise entre la clôture de la première Belcotax par Acerta et la date ultime pour l'introduction des fiches fiscale rectificatives. Il n'est pas possible pour Acerta d'élaborer les fiches fiscales 281.25 pendant cette période. Les fiches fiscales relatives à la période entre avril et août 2019 seront élaborées au plus tôt dans le courant du mois de septembre 2019.

Si vous avez des questions et/ou propositions (d'amélioration) après lecture de la présente, je vous invite à nous les communiquer par e-mail à l'adresse suivante *ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu*.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Caroline Goffin
SSGPI – Chef de service Satellite Sud

ANNEXE 1 : Points d'attention relatifs au cycle de traitement de mars 2019

1. Dates importantes pour le cycle de traitement d'avril 2019

Les dates de clôture relatives au cycle de traitement d'avril 2019 sont les suivantes :

Themis : clôture définitive le **18/04/2019 à 10h**
SCDF : clôture définitive **non définie** en raison d'un problème de connexion avec l'application. Nous ignorons le délai dans lequel le problème sera résolu.

En raison de l'inaccessibilité de l'application SCDF depuis le début du cycle de février 2019, les encodages prévus n'ont pas pu avoir lieu (cf restriction des droits d'encodage => encodage prévu des pièces reçues depuis le 14/11/2018).

Afin de permettre un dernier contrôle avant clôture, je vous invite à nous transmettre dans les plus brefs délais les modifications à devoir encoder relativement aux droits pécuniaires de vos membres du personnel et ce, de préférence :
- pour le **15/04//2019 à 12h** en ce qui concerne **Thémis et SCDF ;**

2. Transmission du Mod9bis

La date ultime pour la transmission du Mod9bis relatif aux prestations février 2019 est fixée au **03/04/2019**.
Le **05/04/2019**, ces prestations signalées par modèle 9bis par les zones de police en BASE, LIGHT ou FULL seront chargées en Themis. Il s'agit du chargement du modèle 9bis original.

Il convient d'utiliser l'adresse mail suivante si vous souhaitez transmettre votre mod9bis par mail :*ssgpi.mod9bis@police.belgium.eu*

Il vous est également possible de transmettre vos fichiers rectificatifs qui viendront surécrire les données initialement reprises sur les fichiers originaux. Ces fichiers rectificatifs sont chargés tous les lundis et sont consultables en Themis le jour même ou le lendemain en fonction du nombre de fichiers reçus pour la police intégrée.

3. Pécule de vacances 2019

Le calcul définitif du pécule de vacances aura lieu :
- le 18/04/2019 à 10h pour les membres du personnel payés anticipativement
- le 07/05/2019 à 10h pour les membres du personnel payés à terme échu.

La date d'exécution du pécule de vacances 2019 est prévue pour le 16/05/2019. La plupart des membres du personnel percevront leur pécule de vacances à cette date.

Par contre, les membres du personnel qui ont changé de relation de travail en 2018 (à la suite d'une mobilité, une statutarisation, une promotion sociale…) ou pour qui leur relation de travail a pris fin (suite à une mise à la pension, une démission, un décès…) ont déjà perçu leur pécule de vacances 2019 (ou une partie). Ce paiement est en effet intervenu à la fin du mois qui suit le changement statutaire (également appelé pécule de vacances anticipé).

Afin d'éviter un double paiement du pécule de vacances 2019, il est important que :
- les mobilités
- les incidents de carrière nécessitant un changement de relation de travail (changement de cadre ou de niveau, statutarisation, promotion sociale, fin de stage Calog…)
- les fins d'emploi prévisibles (démission, fin de contrat, pension…)

intervenant le 01/05/2019 soient encodés dans le moteur salarial **pour le 16/04/2019 au plus tard en ce qui concerne les membres du personnel payés anticipativement et pour le 03/05/2019 au plus tard en ce qui concerne les membres du personnel payés à terme échu**.

Si la mobilité ou l'incident de carrière nécessitant un changement de relation de travail ou la fin d'emploi au 01/05/2019 est encodé après la clôture du pécule de vacances:
- Le calcul du pécule de vacances sera déjà définitif sur l'ancienne relation de travail (avec un paiement prévu le 16/05/2019)
- Le pécule de vacances sur l'ancienne relation de travail sera rejeté (rejet du paiement prévu le 16/05/2019)
- Le pécule de vacances sera recalculé sur le mois d'avril 2019 (dernier mois d'activité sur l'ancienne relation de travail). Cela signifie donc que le pécule de vacances serait payé une seconde fois le dernier ouvrable de mai 2019. Le cas échéant, un courrier d'indu devra être rédigé à l'attention du membre du personnel si le comptable spécial n'effectue pas d'opposition sur les fichiers de paiement de fin mai 2019 afin d'éviter le double paiement.

>>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<